

Bayonne, le 06 novembre 2019

A l'attention de Mme, MM. Les Député.es
Florence Lasserre-David, Vincent Bru et Jean Lassalle

Objet : Menace sur le service public de collecte sélective et sur le geste de tri citoyen

Réf : 2019 / 452

Madame, Monsieur le Député,

Vous allez dans les prochains jours débattre et vous prononcer sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit des avancées significatives en renforçant la responsabilité des producteurs de produits de grande consommation, en améliorant l'écoconception et l'information du consommateur, en luttant contre le gaspillage des produits alimentaires et des produits manufacturés invendus, et en améliorant la gestion des déchets du bâtiment.

Il a de plus été considérablement enrichi par le Sénat qui y a ajouté de nombreuses mesures visant à privilégier la prévention des déchets et l'écoconception (réduction des emballages jetables, éco-contribution sur les produits non recyclables, développement de la consigne pour réemploi, encadrement réglementaire des dates limites de consommation, interdiction des produits non recyclables, nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, ...).

En ma qualité de Présidente du Syndicat de prévention et valorisation des déchets ménagers, Bil Ta Garbi, je tiens à **vous alerter sur la mesure de la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques** qui est préjudiciable tant au développement de l'économie circulaire, qu'au pouvoir d'achat des français et représente une véritable menace pour le service public de proximité de collecte des déchets, et cela pour un bénéfice environnemental très discutable au regard des enjeux de la pollution plastique

- **Sur le plan environnemental**
 - **Dispositif contraire à la réduction des déchets**

Cette mesure ne permettrait absolument pas de réduire les déchets plastiques mais au contraire de maintenir sur le long terme l'usage de la bouteille plastique à usage unique. En effet, contrairement à l'idée que s'en font les Français, il s'agirait ici non pas de revenir à un système de consigne pour réemploi comme cela existe pour les bouteilles en verre, mais bien de créer un système de collecte séparée privé alternatif uniquement pour les bouteilles en plastique.

7, rue Joseph Latxague
BP 28555
64185 Bayonne cedex

Joseph Latxague, 7
28555 PK
64185 Baiona cedex

Tél. : 05 59 44 26 44
Fax : 05 59 44 26 45

contact@biltagarbi.fr

biltagarbi.fr

Il nous semble qu'à l'heure où les habitudes de consommation des Français sont en train d'évoluer positivement pour sortir de la société du « tout jetable », cette mesure enverrait un signal négatif en pérennisant un modèle fondé sur le plastique jetable à usage unique en donnant l'illusion que cette fausse consigne pour recyclage représenterait un geste pour la planète. Cette mesure qui n'est pas issue de la concertation, mais probablement de la seule volonté des metteurs sur le marché des boissons, soucieux de réhabiliter l'image de la bouteille plastique jetable à usage unique.

- **Un dispositif concurrent de la collecte sélective publique mise en place depuis près de 30 ans, sur le gisement le mieux collecté, le mieux recyclé et le mieux rémunéré**

Les promoteurs de cette fausse consigne pour recyclage avancent l'argument qu'elle permettrait d'atteindre l'objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique fixé au niveau européen à horizon 2029. Or l'atteinte de cet objectif est parfaitement possible d'ici 2029, et plusieurs collectivités sont d'ailleurs proches de ces niveaux de performances :

- en finalisant l'extension du tri à tous les emballages plastiques. Le Syndicat s'apprête à investir avec ses voisins Landais plus de 7 millions d'euros HT pour moderniser le centre de tri Canopia afin de pouvoir mettre en œuvre l'extension du geste de tri à l'ensemble des emballages plastiques, en vue de simplifier les consignes de tri comme l'ont plébiscité les Français.
- en imposant des collectes sélectives dans les lieux de consommation hors foyer (sandwicheries, fast-food, traiteur et vente à emporter, établissements recevant du public (Stade, concert...., en entreprises (fournisseurs, automates...), c'est-à-dire en renforçant les dispositifs existants plutôt qu'en les remettant en cause.

On peut se demander pourquoi les multinationales de l'agro-alimentaire ont restreint leurs propositions aux bouteilles plastiques alors qu'elles produisent par ailleurs des centaines de millions d'autres emballages plastiques souvent non recyclables et donc non recyclés.

Le véritable combat de l'économie circulaire est de revenir à l'origine du problème en responsabilisant les industriels qui doivent mettre sur le marché des produits éco-conçus, réparables, réemployables et recyclables.

- **Une fausse solution pour lutter contre la pollution aquatique**

Cette « consigne » sur les bouteilles jetables en plastique n'est pas un objet de lutte contre la pollution aquatique aux plastiques puisqu'elle pérennisera au contraire le modèle de la bouteille en plastique à usage unique.

Par ailleurs, il faut rappeler quelques ordres de grandeurs :

- Les bouteilles en plastique ne représentent que 10% des déchets en plastique contenus dans nos poubelles sur les 5 millions de tonnes de déchets plastiques en France qui sont pour la quasi-totalité non recyclables donc non recyclés
- il s'agit du gisement plastique le mieux collecté sélectivement et le mieux recyclé en France **avec plus de 70% de collecte sélective** en vue du recyclage sur le gisement des bouteilles consommées au foyer, alors que la plupart des autres produits en fin de vie en plastique n'ont aucune solution de recyclage (jouets, matériels de sport, de bricolage, de jardinerie, de ménages, de cuisine, briquets, couches culottes...).

Une vraie politique de recyclage des plastiques devrait consister à s'attaquer au cancre de l'économie circulaire plutôt qu'à son gisement le plus performant.

- **Sur le plan économique**

- **les multinationales de l'agro-alimentaire gagnantes**

En se basant sur une consigne de 20 centimes d'euros payés en plus par bouteille par le consommateur, **le gain pour les metteurs en marché est estimé à près 410 millions d'euros** en additionnant les 260 millions d'euros de consignes non rendues (le taux de collecte des bouteilles consignées a été estimé à 90%), 60 millions issus des recettes de vente des matériaux plastiques et 90 millions d'économies réalisées sur l'éco-contribution versée actuellement à CITEO.

- **Une menace pour le service public de proximité de collecte des déchets**

Par ailleurs, ce système de collecte concurrent aurait un impact financier très négatif sur le système actuel mis en place par les collectivités : leurs installations se retrouveraient surdimensionnées suite à la disparition d'un des principaux gisements du bac de tri, qui est également le seul permettant de dégager des recettes. En effet, si les bouteilles plastiques sont collectées directement par les metteurs en marché, le Syndicat ne percevra plus ni les soutiens CITEO ni les recettes de vente de ce matériau pour recyclage, qui permettent aujourd'hui de maîtriser une part du coût du service de gestion des déchets. Le premier impact serait donc une perte de recette donc une hausse des dépenses de fonctionnement et par voie de conséquences **une hausse de la fiscalité locale via la TEOM.**

- **Sur le plan social**

- **Monétarisation du geste de tri**

En monétisant le seul geste de tri des bouteilles, ce projet risque également de démobiliser les Français sur tous les autres gestes de tri, qui resteront des gestes citoyens, non rémunérés.

- **Fin de la continuité territoriale du tri pour les citoyens**

L'étude de ce projet de consigne porte sur un maillage de 110 000 points retours, ce qui ne permettra pas de garantir un geste de tri universel et de continuité territoriale pour l'ensemble des citoyens, contrairement au dispositif actuel de collecte sélective.

En effet, les points de déconsignation s'implanteront autour des enseignes de la grande distribution donc plutôt en milieu urbain et il y a fort à parier qu'il n'y aura pas de bornes de proximité en milieu rural, pour des citoyens qui de surcroît auront bien payés la consigne lors de l'achat de leur bouteille.

D'ailleurs le chiffre de 110 000 points de collecte sous-entend potentiellement que deux commerces de proximité sur trois n'auront pas de point de déconsignation ce qui pose une question d'efficacité mais aussi de distorsion de concurrence.

- **Perte d'emplois locaux**

Enfin, ce projet entraînerait nécessairement la réduction importante des volumes collectés par le service public et donc, tôt ou tard, une réduction des fréquences de collecte et donc potentiellement des réductions d'effectif de collecte des déchets mais également des suppressions de postes de trieurs au Centre de tri des emballages ménagers de Canopia (Bayonne).

Au regard des enjeux pour notre territoire et ses habitants, les collectivités **attendent des députés un retrait de cette consigne pour recyclage des bouteilles plastiques**, qui vient remettre en question, à quelques mois des élections municipales, 30 ans de service public local de collecte sélective porté par les collectivités locales, et le premier geste pour l'environnement plébiscité par les Français, tout en impactant lourdement leur pouvoir d'achat, au principal bénéfice des multinationales de la boissons et non de l'environnement.

Avec ce projet de consigne qui est contraire à l'idée que s'en font les Français, il ne s'agit pas de revenir à un système de consigne pour réemploi mais bien de créer un système de collecte séparée privé alternatif uniquement pour les bouteilles en plastique.

Je souhaiterais pouvoir vous exposer les arguments de ce dossier dans les prochains jours, afin que votre information soit complète avant d'aborder les débats parlementaires.

En espérant pouvoir compter sur votre soutien et engagement, et restant à votre disposition afin de programmer un rendez-vous, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations respectueuses.

Martine BISAUTA



Présidente

Copie :

- Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves
- Membres élu.es du Comité syndical